

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COOMUNAL
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Maire du QUARTIER,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2024 portant nomination du coordonnateur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme BRULE Chrystel est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement 2025 pour la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

ARTICLE 2 :

Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation de (des) l'agent(s) recenseur(s),
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de (des) l'agent(s) recenseur(s).

ARTICLE 3 :

Elle sera l'interlocuteur unique de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 :

Le coordonnateur, s'il est membre du personnel territorial, bénéficiera d'heures complémentaires/supplémentaires, comptabilisées sous la forme d'un état récapitulatif.

ARTICLE 5 :

Mme BRULE Chrystel s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population

ARTICLE 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

-Comptable de la commune.

Fait à Le Quartier, le 04/12/2024

Le Maire,
Annelise DURON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

